

Décision n° 2022-2656
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 septembre 2022
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2400 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303304/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401341/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402788/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701420/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801465/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002238/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM en date du 19 novembre 2018
- Liaison BY041571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM en date du 19 novembre 2018
- Liaison BY046477 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303304/GGN en date du 28 novembre 2013
- Liaison BY047449 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401341/BM en date du 26 mai 2014
- Liaison BY047450 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401341/BM en date du 26 mai 2014
- Liaison BY047783 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY048018 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048296 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014

- Liaison BY049635 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY049902 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY050691 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402788/BM en date du 4 novembre 2014
- Liaison BY052347 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052845 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY052985 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison BY053147 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701407/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY055064 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701420/DCT en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY055457 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY056971 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY058455 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059724 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY060294 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY061939 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801465/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062498 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY064109 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY069858 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069859 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY071852 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071853 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY072495 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002238/DCT en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY072988 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073007 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073083 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073973 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY073974 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074079 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074080 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074600 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY076463 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076944 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY076945 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021

- Liaison BY077117 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077397 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077398 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077858 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078121 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY079166 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079203 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079204 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079446 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079447 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079548 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080678 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080976 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY083687 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083833 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084520 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY089231 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089232 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090790 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences